

PROGRAMME CEE ADAPTBATICONFORT

Appel à Manifestation d'Intérêt

Sélection de 50 opérations

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte	2
2.	Le programme CEE ADAPTBATICONFORT	2
3.	Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	3
4.	Pourquoi candidater ?.....	5
5.	Critères d'éligibilité et de sélection.....	7
6.	Financement et modalités d'aides aux travaux dans le cadre de ce programme CEE ...	8
7.	Les modalités de candidature – Un appel à manifestation d'intérêt en deux phases.....	9
	Phase de dépôt des candidatures	9
	Auditions et sélection des projets	10
8.	Communication.....	10
9.	Calendrier.....	11
10.	Synthèse du programme et du rôle des acteurs du programme.....	12
11.	Les partenaires du programme	13

1. Contexte

Face aux canicules dont la récurrence et l'intensité ne cessent d'augmenter et aux différents risques climatiques, l'adaptation des bâtiments existants à ces événements est indispensable dans une France à +2,7°C d'ici à 2050 et +4°C à 2100 (Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique, TRACC), en complément de mesures d'atténuation.

L'enjeu est considérable : même dans un scénario plus optimiste que la TRACC, un quart des bâtiments seraient exposés à un « risque très fort », et, dans un scénario plus pessimiste, cette proportion pourrait atteindre 61% à 65% (source Etude ADEME – OID¹).

La demande en climatisation sur les bâtiments existants sera ainsi de plus en plus importante et risque de se généraliser, accentuant les îlots de chaleur urbains, et les émissions de gaz à effet de serre et générant un surcroît de consommation d'électricité.

Des alternatives doivent être trouvées en associant des mesures massives de réduction des besoins et de sobriété (solutions passives), ainsi que des solutions actives performantes.

Or, les retours d'expériences « terrain » sont aujourd'hui insuffisants. D'autre part, des études, des outils d'aide à la décision existent, mais ne se présentent pas sous une forme consolidée et facilement accessible.

Il en résulte que la diffusion des bonnes pratiques à grande échelle sur les territoires et auprès des acteurs du bâtiment (maîtres d'ouvrages, architectes, ingénierie, entreprises de travaux, etc.) n'est pas assurée à la hauteur des enjeux. Et l'absence de garantie suffisante freine fortement l'adhésion aux solutions passives et actives performantes.

2. Le programme CEE ADAPT BATI CONFORT

Création du Programme : Arrêté du 05 août 2025 publié au Journal Officiel

Le programme CEE ADAPT BATI CONFORT est une initiative coordonnée d'opérateurs de l'Etat sur les sujets de l'efficacité énergétique et du changement climatique (Cerema, CSTB, ADEME), associant des partenaires privés en pointe sur le sujet (Centre de Ressources du réseau « Bâtiment durable », Agence Qualité Construction). Ce programme éligible aux certificats d'économie d'énergie est le lauréat de l'axe 2 relatif au confort d'été de l'appel à programmes 2024 lancé en septembre 2024 par la direction générale de l'énergie et du climat. dans le cadre du troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

Ce Programme vise à déployer et faire émerger des solutions de rafraîchissement efficaces, reproductibles et éprouvées :

- Produisant des données, connaissances et retours d'expériences à la fois techniques sociologiques et sanitaires « in situ » de solutions d'adaptation de bâtiments existants aux vagues de chaleur, sans recours ou presque à la climatisation,
- Contribuant à la montée en compétence des acteurs de la filière « bâtiment-aménagement » sur ces solutions, en ciblant les maîtres d'ouvrages, les prescripteurs, les entreprises ...

¹ https://resources.taloen.fr/resources/documents/9754_240304_OID_EcoTRACC.pdf

Pour atteindre ces objectifs, le Programme CEE ADAPTBATCONFORT développera :

- Un accompagnement technique et financier de 50 projets d'adaptation de bâtiments existants aux vagues de chaleur actuelles et futures ;
- Un suivi et évaluation des solutions qui y seront mises en œuvre et des résultats obtenus sur un plan technique (confort d'été, énergie, impact carbone, analyse économique) mais aussi sur leur appropriation par les usagers (facilité d'usage, etc.) ;
- Une capitalisation et diffusion des connaissances et des résultats ainsi acquis, mais aussi de l'état de l'art des connaissances et retours d'expériences, pour permettre l'appropriation de stratégies pertinentes et efficaces par les maîtres d'ouvrage et acteurs du bâtiment, via différents moyens (sensibilisation, formation, mise à disposition des informations et outils, etc.).

Les projets attendus seront situés dans les 4 régions concernées par le programme : Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine.

Le programme CEE ADAPTBATCONFORT permettra ainsi de mettre en avant des solutions adaptées à différents contextes géographiques, contraintes climatiques et pratiques constructives.

Enfin, Il contribuera très concrètement à plusieurs mesures du PNACC 3 (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique²).

L'ADEME se réserve expressément la faculté de modifier l'AMI et de revoir les conditions d'accès au Programme, notamment dans l'hypothèse où le programme CEE « Adapt Bâti Confort » ferait l'objet de modifications substantielles, ou si la convention de mise en œuvre du programme CEE « Adapt Bâti Confort » ne devait, pour quelque cause que ce soit, entrer en vigueur.

3. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Objet de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet **la sélection de bâtiments existants** dans lesquels des périodes de surchauffe importantes ont déjà été vécues avec des conséquences caractérisées (inconfort, activité interrompue, problèmes sanitaires, etc.) et sur lesquels les maîtres d'ouvrage souhaitent intervenir en **mettant en œuvre des actions d'adaptation**.

Les actions d'adaptation pourront être :

- **Des mesures architecturales, paysagères, techniques,**
- **Des mesures organisationnelles** : mobilisation et implication des occupants, modification des conditions d'usage du bâtiment (périodes de présence, réorganisation fonctionnelle...), des conditions d'exploitation (gestion des ouvrants), protocoles d'urgence en cas de canicule, etc.

Deux sessions de relèves de candidatures sont prévues, le présent AMI concerne la première session dont la date butoir de **dépôt est fixée au 16/02/2026** (cf Modalités de candidature au paragraphe 8).

² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNACC3.pdf>

A titre indicatif, et sous réserve de budget, une seconde session de candidature sera organisée en fin d'année 2026 ou début d'année 2027. Le contenu de l'AMI et les critères de sélection pourront être différents.

Types de projet attendus

Les candidats à l'AMI seront des maîtres d'ouvrages publics ou privés (hors particulier) qui proposent des bâtiments prioritairement avec les usages suivants :

- Enseignement et petite enfance (crèches, écoles, etc.),
- Secteur médico-social (hors hôpitaux) et sanitaire (EHPAD, handicap, etc.),
- Logement collectif occupé notamment par des ménages vulnérables,
- Bureaux.

Ces bâtiments seront en fonctionnement et en conditions d'usage réelles ; ils doivent également être représentatifs de leur(s) catégorie(s) d'usage(s) dans leur conception architecturale, l'objectif étant d'avoir des retours d'expériences reproductibles.

Les candidats pourront présenter des bâtiments se trouvant dans les configurations suivantes :

- **Cas 1 : Bâtiment avec une rénovation énergétique ou des travaux d'amélioration en tout début de projet** : la phase de programmation sera finalisée au stade du dépôt de candidature à cet AMI, le projet n'aura pas dépassé l'avancement Avant Projet Sommaire (APS) à l'horizon de l'automne 2026, et **les travaux devront être terminés avant la fin du premier trimestre 2028**. La mise en œuvre de solutions spécifiques d'adaptation aux fortes chaleurs, vagues de chaleur ou surchauffes estivales apparaît nécessaire, mais elles n'ont pas été nécessairement approfondies et programmées. Le programme bénéficiera ainsi en priorité aux projets dont les actions et solutions de lutte contre les surchauffes n'auront pas été élaborées et mis en œuvre. Le maître d'ouvrage dispose d'un calendrier prévisionnel d'études et de travaux, les partenaires d'ingénierie ou de maîtrise d'œuvre peuvent être connus ou sont en phase de sélection.
- **Cas 2 : Bâtiments récents ou ayant déjà fait l'objet d'une rénovation, mais nécessitant des travaux ponctuels complémentaires pour corriger des situations d'inconfort** rencontrées pendant les fortes chaleurs, vagues de chaleur ou surchauffes estivales : il peut par exemple s'agir de maîtres d'ouvrage qui lancent des plans de travaux « monogestes » (changement de fenêtres, modification d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA, etc.) et qui présenteront ainsi un fort potentiel de duplication des solutions à l'échelle de leur patrimoine. Le programme bénéficiera ainsi en priorité aux projets dont les actions et solutions de lutte contre les surchauffes n'auront pas été élaborées et mis en œuvre. Les maîtres d'ouvrage disposant d'une capacité de prescription interne (maîtrise d'œuvre) seront un atout pour la candidature. Les maîtres d'ouvrage devront justifier de leurs capacités d'intervention sur le bâtiment à court terme. **Les actions et travaux ponctuels devront être terminés avant la fin du premier trimestre 2028**.
- **Cas 3 : Bâtiments qui font l'objet d'une rénovation énergétique ambitieuse et avancée** : la phase de conception est en cours au stade de la candidature à l'AMI, **les travaux devront être terminés avant la fin du premier trimestre 2027**. Le projet prévoit des actions et travaux ambitieux sur le traitement des surchauffes dans le bâtiment mettant en œuvre toute une stratégie de réduction forte des besoins de rafraîchissement, combinant des travaux d'isolation, d'installations de protections solaires efficaces, de brasseurs d'air, d'équipements performants de froid actif, etc.

Les cas 1 et 2 seront prioritaires. Ils pourront bénéficier de la totalité des accompagnements, financements aux travaux et dispositifs d'évaluation prévus par le programme. Les cas 3 pourront bénéficier uniquement des dispositifs d'évaluation.

4. Pourquoi candidater ?

- **Adapter son bâtiment aux surchauffes en faisant des économies d'énergie**

En candidatant, les maîtres d'ouvrages réussiront leurs projets d'adaptation aux surchauffes, amélioreront les conditions de confort et d'usage dans leurs bâtiments, tout en réduisant les consommations d'énergie, en ayant recours aux solutions les plus efficaces.

- **Participer à un projet scientifique national**

En candidatant, les maîtres d'ouvrage participeront à un programme national **d'intérêt scientifique et de progrès de connaissances** sur les solutions pour traiter les surchauffes dans les bâtiments, en approfondissant leur efficacité, leurs conditions d'installation et d'exploitation, leurs coûts, leurs conditions d'appropriation et de bonne utilisation par les usagers, etc.

Les projets retenus et les résultats seront mis en lisibilité au niveau régional et national, au travers des outils du projet (site internet) mais aussi au travers d'une participation à une animation régionale des acteurs qui sera réalisée par les Centres de Ressources du Réseau Bâtiment Durable associés au projet (Ville et Aménagement Durable pour AURA, EnviroBat BDM pour PACA, Envirobat Occitanie, et ODEYS pour Nouvelle-Aquitaine). D'autres Centres de Ressources pourraient intervenir dans le cas de projets situés dans d'autres régions que les 4 régions prioritaires, sous réserve de leur possibilité d'intervention.

Le programme nécessite que les candidats soient fortement motivés et en capacité de mobiliser leurs occupants. Une des clefs de la réussite de ce programme résidera en effet sur la disponibilité et la motivation des occupants pour changer leurs pratiques, participer à l'instrumentation et aux campagnes de mesures multi-paramètres (qui pourra être perçue comme intrusive). Les usagers seront aussi sollicités pour répondre à des questionnaires d'usage, de confort, et de pratiques.

- **Bénéficier d'un accompagnement socio-technico-économique sur le projet**

Outre une aide financière à l'investissement (cf paragraphe 6), les projets retenus bénéficieront d'un soutien de type AMO et de prestations d'études spécifiques prises en charge par le programme CEE.

Les missions d'études et d'assistance suivantes seront en tout ou parties déployées sur chacun des projets retenus, selon la nature et le stade d'avancement :

- **Diagnostic de l'état existant** : l'objectif sera de comprendre le fonctionnement du bâtiment, ses équipements et ses déficiences sur le confort, son usage et les contraintes liées (ex : horaires, activités, ouverture au public ou non, ...), et de pouvoir disposer de données de référence mesurées avant actions correctives (mesures de températures d'air, d'humidité relative, des conditions de fonctionnement de la ventilation, et questionnaire à l'attention des usagers). La caractérisation de

l'organisation des acteurs associés au fonctionnement du bâtiment sera aussi réalisée (qui décide quoi, qui agit sur quoi ?) ;

- **Faisabilité de solutions d'amélioration contre les surchauffes** : l'AMO proposera des actions correctives et des travaux pertinents et efficaces, en mobilisant en priorité des leviers passifs et comportementaux (renforcement ou nature de l'isolation, qualité des protections solaires, possibilité de ventilation naturelle, etc.) et peu énergivores (brasseurs d'air, rafraîchissement évaporatif, etc.). La faisabilité permettra de définir les propositions (sur la base de pré-dimensionnement, calculs, etc.), d'en faire le chiffrage et l'estimation de l'impact sur le planning des travaux, en lien avec les acteurs du projet (maîtrise d'œuvre le cas échéant). L'AMO pourra choisir de mobiliser des outils de simulation énergétique dynamique ;
- **Suivi de la mise en œuvre des solutions d'amélioration contre les surchauffes** : l'AMO pourra participer à la relecture des pièces écrites (Avant Projet Détaillé, PRO (PROJET), Dossier Consultation Entreprise), au suivi de la mise en œuvre sur chantier, à la pré-réception des travaux et actions ;
- **Implication des usagers** : il consistera à informer et mobiliser les occupants, gestionnaires/exploitant/responsable de maintenance le plus tôt possible dans le projet, pour leur permettre d'adopter les gestes et comportements de sobriété d'usage, des pratiques les plus efficaces sur l'utilisation des équipements (protections solaires, brasseurs d'airs, etc.), de manière à garantir les résultats et bénéfices en confort, consommations et durabilité dans le temps.
- Sous cadrage méthodologique et à destination **du CSTB et du Cerema qui procéderont à posteriori à une évaluation multicritère** (carbone, coût, énergie, confort d'été) **et homogène des 50 opérations**, l'AMO produira pour cela :
 - **Simulations des performances du bâtiment existant et du bâtiment rénové** : elles seront réalisées sur la base d'hypothèses d'occupation réalistes et de fichiers météorologiques représentatifs (météo courante et météo prospective selon la TRACC), choisis pour se rapprocher au mieux des conditions réelles.
 - **Suivi instrumenté avant et après travaux** : il sera réalisé sur les périodes chaudes d'une ou deux années, il s'appuiera également sur des questionnaires aux occupants visant à évaluer l'efficacité des solutions déployées et leur appropriation. L'AMO déploiera sur le site une instrumentation et un suivi avant et après travaux afin d'établir un retour d'expériences à la fois quantitatif (mesure de températures, mesures spécifiques liées à la solution mise en œuvre...) et qualitatif (questionnaires usagers) sur l'efficacité des solutions mises en œuvre sur le bâtiment.

Des aides aux travaux pourront également être obtenues, selon les modalités décrites dans le paragraphe 6.

5. Critères d'éligibilité et de sélection

Tout maître d'ouvrage public ou privé est éligible à l'exception des particuliers.

Les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics sont éligibles, excepté pour une aide aux travaux.

Seuls les bâtiments situés dans une des 4 régions suivantes pourront être retenus :

- Provence Alpes Côte Azur
- OCCITANIE,
- AUVERGNE-RHONE-ALPES,
- NOUVELLE-AQUITAINE.

Certains types de bâtiments seront prioritaires :

Le dispositif cible en priorité les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'enseignement, les établissements ou parties d'établissements d'accueil de la petite enfance, les maisons de retraite et plus largement le secteur médico-sanitaire et social (hors hôpitaux), le résidentiel collectif notamment occupé par des publics vulnérables, et les bureaux.

Les bâtiments devront être occupés et en fonctionnement 'normal' au regard des activités exercées.

L'objectif étant de faire du retour d'expériences et de la capitalisation de connaissances, les bâtiments devront être représentatifs au regard de leurs catégories d'usages.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) exclut les cas suivants :

- les constructions neuves de moins de 2 ans,
- les constructions provisoires (durée d'utilisation de moins de deux ans),
- les bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel au regard de la RT 2012,
- les bâtiments qui en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de températures, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières.

Les candidatures seront appréciées au regard de différents critères :

- La motivation et l'intérêt du candidat sur le sujet de l'adaptation de son ou ses bâtiments au changement climatique,
- La reproductibilité du projet,
- La désignation et l'implication dès l'amont d'un·e chef·fe de projet qui sera l'interlocuteur·rice privilégié·e sur l'ensemble du projet.
- La désignation et l'implication dès l'amont d'un·e référent·e/représentant·e des usagers sur le bâtiment (= 1 occupant·e) dont le rôle sera à la fois de s'assurer que les contraintes d'usage soient bien prises en compte dans les choix des dispositifs techniques/organisationnels, qui sera la personne relais avec les occupants pour les enquêtes et pour la mission d'implication des usagers de l'AMO. Sur une école, cette personne pourrait être le ou la chef·fe d'établissement.
- La documentation disponible sur des épisodes de surchauffe vécus dans le bâtiment : témoignages, enquêtes usagers réalisées, mesures de température, etc.
- La documentation disponible sur l'état et description du bâtiment : plans, composition des parois, typologies des équipements, occupation, usages, etc.

- Pour les projets inscrits dans une rénovation (Cas 1, cf paragraphe 3) : être entre un avancement minimal du projet (programmation avec un calendrier de travaux et un budget) et un avancement maximal à la phase faisabilité / Avant Projet Sommaire à horizon de l'automne 2026.
- La capacité et volonté des candidats à mettre en œuvre des mesures/travaux d'adaptation dans un calendrier compatible avec celui du programme CEE ADAPTBATICONFORT et en tout état de cause qui devront être terminés au plus tard en début 2028 (Cas 1 et 2, Cf paragraphe 3).
- L'engagement du candidat à tout mettre en œuvre pour permettre aux AMO de réaliser le diagnostic, la réalisation de mesures dans le bâtiment (capteurs, etc.), et faciliter les enquêtes de confort/habitabilité auprès des usagers. Le dossier de candidature comprendra une lettre d'engagement, notamment sur ces différents points.

Les résultats obtenus dans le cadre des missions de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

6. Financement et modalités d'aides aux travaux dans le cadre de ce programme CEE

En complément de la mise à disposition d'AMO, les opérations sélectionnées pourront bénéficier d'une aide aux travaux, à l'exception des acteurs publics mentionnés au paragraphe 5, à travers un financement spécifique du programme CEE ADAPTBATICONFORT.

Conformément au règlement de l'Appel à Programme CEE, l'aide « CEE ADAPTBATICONFORT » sera d'un maximum de 10% du coût des travaux éligibles³ pour prendre en compte les surcoûts liés à l'intégration de dispositifs techniques spécifiques et/ou innovants comme (liste non exhaustive) :

- Occultations extérieures adaptées et efficaces,
- Vitrages innovants, fenêtres intelligentes,
- Brasseurs d'air efficaces (notamment avec des hauteurs contraintes),
- Renforcement de l'inertie à l'intérieur du bâtiment,
- Renforcement de certains postes d'isolation : exemple des toitures avec des isolants denses le cas échéant,
- Mise en œuvre d'une ventilation naturelle maîtrisée et pilotée,
- Mise en œuvre de systèmes de rafraîchissement adiabatique, de puits climatiques ou hydrauliques, etc.
- Aménagement et travaux nécessaires pour lever les contraintes d'installation et d'exploitation, d'ordre technique ou réglementaires, et de permettre leur intégration à tous les lots techniques des bâtiments (par exemple protection anti-effraction permettant la ventilation nocturne).

Les postes de travaux éligibles aux aides « CEE ADAPTBATICONFORT » ne concerneront pas des actions ou des travaux pouvant bénéficier par ailleurs d'aide CEE en vigueur (fiches standardisées), sauf si les performances des opérations vont au-delà des performances minimales attendues par les fiches d'opérations standardisées.

³ Un plafond maximum d'aide pourra également être défini par projet

Ces fiches sont consultables sur le site du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav> 5

D'autres aides financières pourront être cumulables. A titre indicatif, on peut citer les aides suivantes :

- Fonds Vert pour les collectivités, ou aides éventuelles apportées par des collectivités territoriales (Région, etc.) sur les solutions d'adaptation aux vagues de chaleur ou confort d'été,
- Les aides du Fonds Chaleur (géré par l'ADEME) le cas échéant, pour les projets qui mobiliseront en plus des techniques efficaces éligibles comme le Geocooling (sur sondes, sur nappe) avec ou sans Pompes A Chaleur (PAC),
- Des aides spécifiques apportées par l'ADEME en mobilisant le Fonds Adaptation, sous réserve de ses dotations et moyens en vigueur sur les exercices budgétaires correspondants.

Les aides financières aux travaux spécifiques au programme ADAPTBATICONFORT seront instruites au cas par cas par le porteur du Programme (ADEME), selon un objectif de performance et de confort. Cet objectif sera défini sur chacun des projets à partir de l'accompagnement de l'AMO mis à disposition sur le projet.

L'aide CEE ADAPTBATICONFORT s'inscrira dans le cadre du système d'aide à la réalisation et des règles générales de l'ADEME (<https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>).

7. Les modalités de candidature – Un appel à manifestation d'intérêt en deux phases

L'AMI est organisé en 2 phases :

- Une phase de dépôt des candidatures,
- Une phase d'auditions.

Phase de dépôt des candidatures

La date butoir pour la phase de dépôt est **fixée au 16/02/2026**. Les dossiers transmis après cette date ne seront pas instruits.

Les candidats déposeront un dossier de candidature selon le modèle téléchargeable et comportera :

- Une lettre d'engagement,
- Un questionnaire sur leur patrimoine et les caractéristiques du bâtiment proposé à l'AMI,
- Une présentation au format ppt permettant de mieux appréhender le contexte de cette proposition limité à 10 planches.
- Une Attestation de santé financière.

L'ADEME et ses partenaires se réservent le droit de demander tout document ou précision complémentaire nécessaire à l'analyse du dossier de candidature ou d'exclure un dossier non conforme.

Pour toutes informations sur le Programme CEE et le dépôt des candidatures (remplissage des documents et des informations à saisir en ligne), vous pouvez contacter l'équipe projet à l'adresse :

- Hakim HAMADOU (ADEME) : hakim.hamadou@ademe.fr
- Cédric LENTILLON (CEREMA) : cedric.lentillon@cerema.fr
- Letizia ROCCAMENA (CSTB) : letizia.roccamena@cstb.fr

Auditions et sélection des projets

L'ADEME et ses partenaires instruiront les dossiers de candidature reçus et auditionneront les candidatures jugées d'intérêt dans le mois qui suivra le dépôt de candidature.

L'audition se fera en visioconférence.

Une sélection définitive des projets sera réalisée à l'issue de ces auditions selon les critères définis dans le paragraphe 5.

L'annonce des résultats est prévue au mois d'avril 2026.

Le calendrier de l'AMI est détaillé dans le paragraphe 8.

8. Communication

Les bénéficiaires devront afficher les logos du programme ADAPTBATICONFORT sur les documents liés aux projets ou des panneaux devant les bâtiments.

9. Calendrier

Lancement de la phase dépôt des candidatures
Décembre 2025



Dates butoir de dépôt des candidatures : **16/02/2026**



Auditions de sélection des candidatures
(visioconférence d'1h)
Mi-mars à fin mars 2026

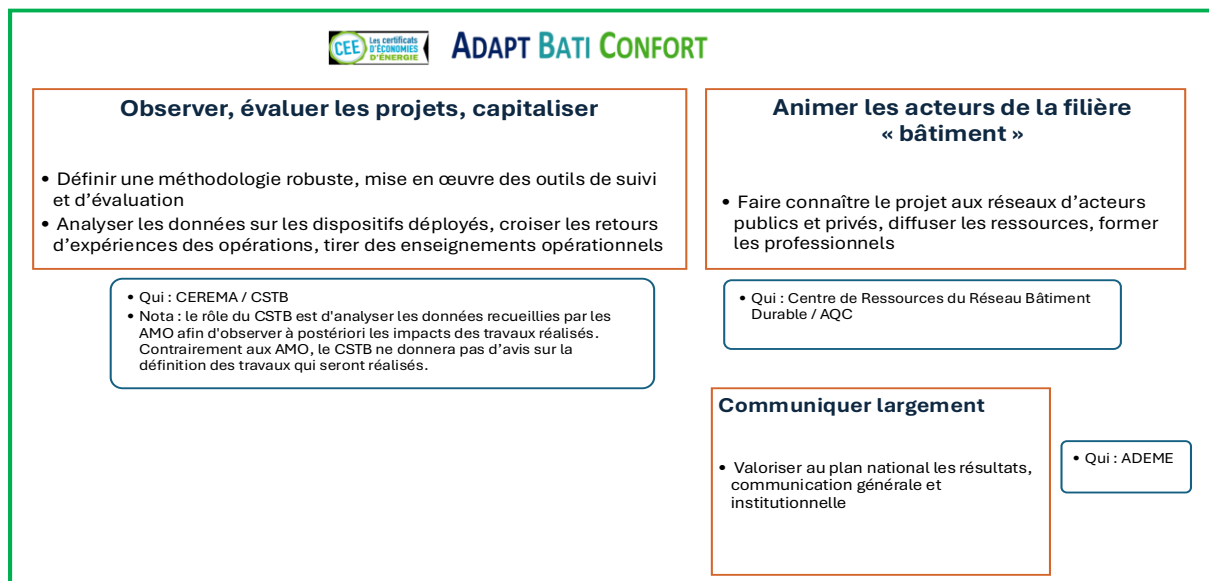
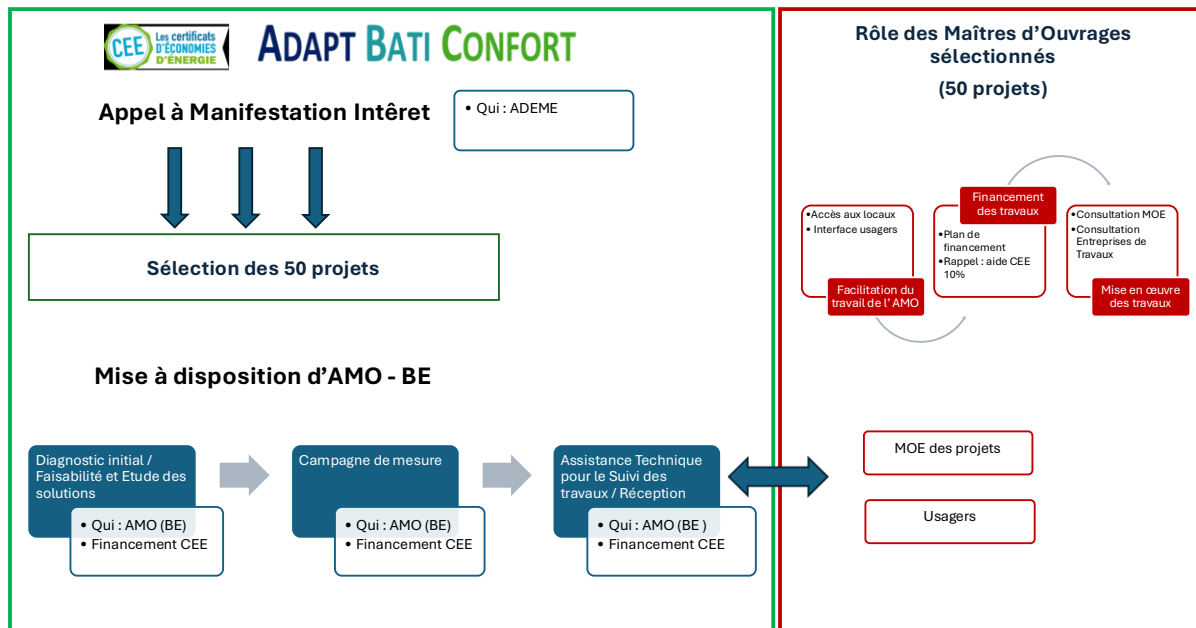


Annnonce des résultats de la première session
Avril 2026



Démarrage de l'accompagnement AMO pour les
dossiers retenus
Mai 2026

10. Synthèse du programme et du rôle des acteurs du programme



11. Les partenaires du programme



ADAPT BATI CONFORT

Porteur :



Co-porteurs :



Partenaires :

